

Département du Doubs

COMMUNE DE
ROSET - FLUANS

PLAN LOCAL D'URBANISME

4. REGLEMENT

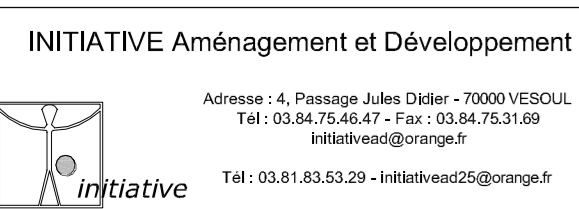
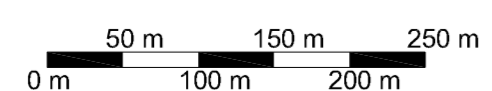
Document graphique
Ensemble de la commune au 1 / 5 000 ème

Pièce n° 4.2

REVISIONS, MODIFICATIONS ET MISES A JOUR

Arrêté par délibération du Conseil Municipal :
le 31 juillet 2012

Approuvé par délibération du Conseil Municipal :
le 18 octobre 2013



Adresse : 4, Passage Jules César - 70091 VESOUL
Tél : 03.84.25.64.27 - Fax : 03.84.75.31.00
info@roset-fluans.fr

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal du
18 octobre 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme.
Le Maire

Plan cadastral actualisé le : 16 juillet 2012

Légende

— Limite de zone.

- - - Limite de secteur.

ZONES AGRICOLES

A Zone, équipée ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

ZONES NATURELLES ET FORESTIERES

N Zone, équipée ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

Nh Secteur de la zone N dans lequel des constructions limitées sont autorisées.

Nc Secteur de la zone N inconstructible en raison des enjeux écologiques.

Secteur concerné par des risques d'inondation - zones rouge et bleue du PPRI.

Secteur concerné par des risques de mouvements de terrain - zone à moyenne densité de dolines (aléa moyen).

Secteur concerné par le passage d'une faille (report approximatif).

Élément ou secteur à protéger, à mettre en valeur au titre de l'article L.123-1-5 7°.